

CESSION DE LA PARCELLE
AO 318 - 06 RUE MAXIME GORKI – RIVIERE DES GALETS –LE PORT

Le présent rapport a pour objet la cession de la parcelle cadastrée AO n°318, d'une superficie de 439m² sise 06 rue Maxime Gorki localisée sur le périmètre de l'ancienne RHI « Rivière des Galets », au profit de Monsieur Wilfrid Jean Luciano CONVER.

Dans le cadre de la RHI « Rivière des Galets » menée par la SEMADER, Rosaire CONVER a été recensé en tant qu'attributaire de cette parcelle. Avant son décès, Monsieur Rosaire CONVER avait désigné son petit fils Wilfrid Jean Luciano en tant que porteur de son projet d'acquisition/construction.

Les membres de la famille, Monsieur Jean Baptiste CONVER (fils unique), Madame Esthenise Marie Fabiola CONVER (petite-fille) et Monsieur Cédric Jonathan (petit-fils) CONVER ont tous donné leur accord pour que Wilfrid Jean Luciano bénéficie du projet.

Lors de la clôture de l'opération d'aménagement, la vente n'a pu aboutir pour des raisons opérationnelles et la parcelle a été rétrocédée à la Ville, par délibération du Conseil municipal du 28 avril 2005.

Pour rappel, cette parcelle devait être cédée au prix de 10 038,77 € conformément au bilan de l'opération RHI « Rivière des Galets ».

A ce jour, la famille a sollicité la Ville pour régulariser sa situation sur ce site et reprendre le projet dans la mesure où Wilfrid Jean Luciano CONVER habite toujours sur site.

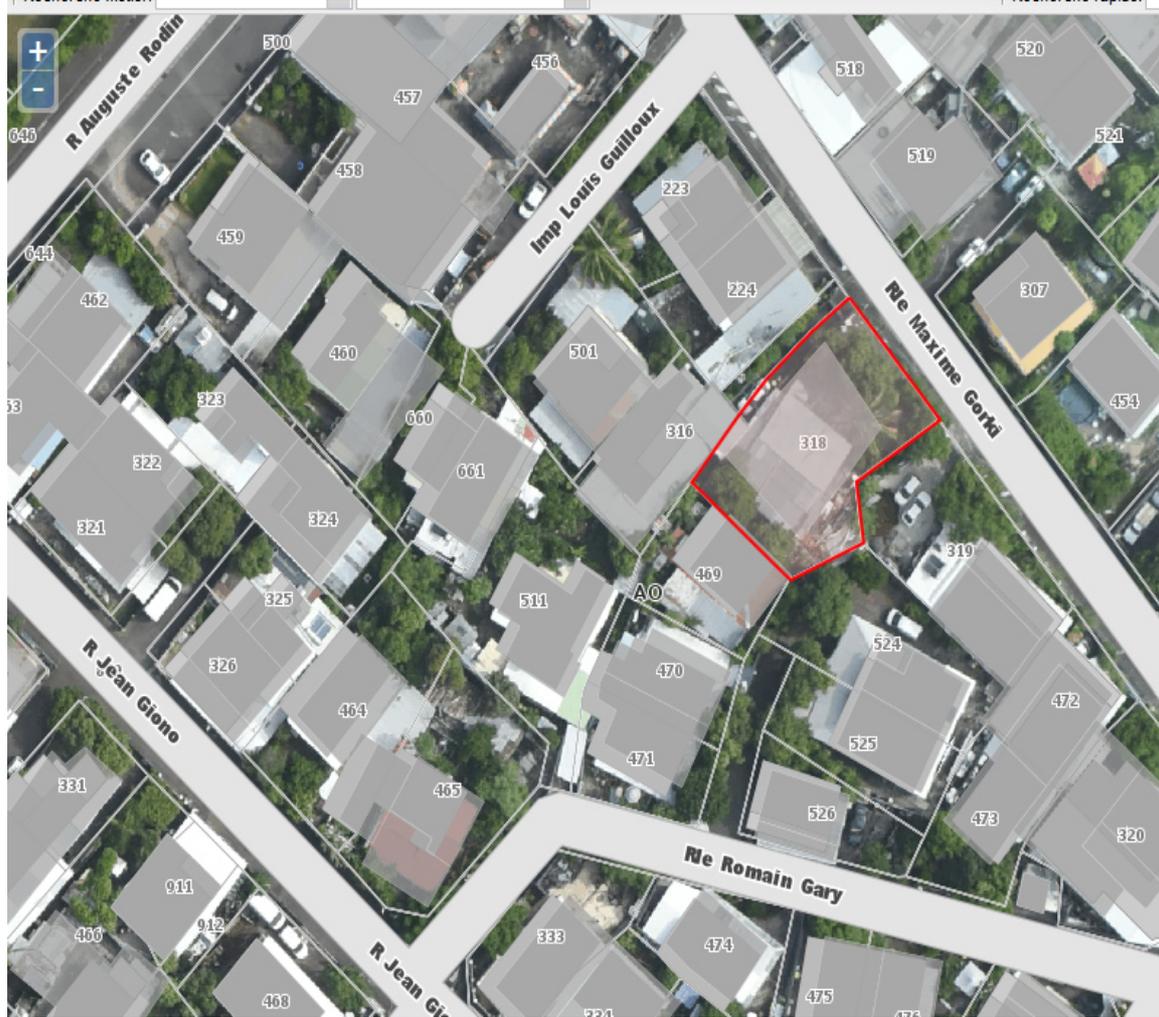
Il est donc demandé à la Ville de céder la parcelle AO 318 à Monsieur Wilfrid Jean Luciano CONVER, au prix initial de la RHI, soit à la somme de 10 038,77€.

Il est ici rappelé que les constructions ont été édifiées par Rosaire CONVER décédé depuis et qu'elles ont été démolies au regard de l'état de vétusté de celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la cession de la parcelle AO 318 sise au 06 rue Maxime Gorki – Rivière des Galets - Le Port à Monsieur Wilfrid Jean Luciano CONVER, pour la somme de 10 038,77 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Plan de situation





N° 7300-SD



FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 88
Mél. : drftp974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
Téléphone : 06 92 26 00 37
courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 2445286
Réf Lido : 2020-407V767

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
7 AVENUE ANDRE MALRAUX
97705 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A
Commune du Port
M. SELLY Patrick

Le 29 septembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle bâtie AO 318 d'une contenance de 439 m².

Adresse du bien : 6 Ruelle Maxime Gorki 97420 Le Port

VALEUR VÉNALE : 102 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

1- Service consultant : Commune du Port

Affaire suivie par : M.SELLY Patrick

2- Date de consultation : 16/09/2020
Date de réception : 16/09/2020
Date de visite : SANS
Date de constitution du dossier « en état » : 16/09/2020

3- Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La ville souhaite céder ce bien à un particulier qui reprend le projet d'un proche identifié dans le cadre de la RHI "Rivière des Galets" menée par la SEMADER dans les années 90 et 2000. Aujourd'hui la collectivité souhaite régulariser la situation de la famille.

4- Description du bien

Parcelle de terrain bâtie d'une contenance de 439 m², supportant une case en bois sous tôles en très mauvais état.

5- Situation Juridique

Le terrain appartient à la commune du Port.

6- Urbanisme et réseaux

PLU : approbation du 02/10/2018
Zone Ua, réseaux présents

7-Détermination de la valeur vénale

102 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

8 - Durée de validité

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

9 - Observations particulières

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint Denis, le 29 septembre 2020

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

L'inspecteur des Finances Publiques



Patrice FRADIN
